



Atelier “Environnement et Santé”

**Groupe de mesures 5 :
Amélioration de l’environnement ambiant intérieur**

Environnement et santé
Rapport définitif groupe de mesures « environnement intérieur » (GM5) -
12/6/08.

Président : Maja Mampaey (LNE)
 Rapporteur : Dieter De Lathauwer (SPF Environnement)

Naam / Nom	Organisatie / Organisation	26/05/2008	28/05/2008	03/06/2008
Maja Mampaey	LNE	X	X	X
Dieter De Lathauwer	SPF Environnement	X	X	X
Marc Roger	Hainaut Vigilance Sanitaire			X
Marie-Christine Dewolf	Hainaut Vigilance Sanitaire	X	X	
Fabrice Thielen	FOD Leefmilieu	X	X	X
Kim Constandt	LNE		X	X (am)
Peter Thoelen	VIBE	X		
Thomas Leclerq	IBGE BIM	X	X (am)	X (am)
Bart Van Audenhove	Vlaamse overheid, woonbeleid		X	X
Jean Delcoigne	Teslabel - IEW			X
Gilber Decat	VITO	X	X (am)	X (am)
Maurits de Ridder	HGR		X (am)	
Dirk Adang	UCL		X (am)	
Elisabeth Taupinart	CRIOC		X	X
Julie Rigo	FGTB	X	X	X
Etienne Delooz	Espace Environnement			X
Francoise Jadoul	Espace Environnement	X	X	
Isabel Van copenolle	SPF Environnement	X	X	X (am)
Vincent Du Four	ELIA	X	X (am)	X (am)
Johan Mortier	ELIA	X		
Matina Lukovnikova	SPF Environnement			X (am)
Joseph Agie	Teslabel – IEW		X	X
Marc Lor	WTCB		X	
Camille Chasseur	ISP		X	X
Sandrine Bladt	IBGE – cripi		X	X
Gisela Vindevogel	LNE		X (am)	X (am)
Jocelyne Van Loo	SPF Environnement			X
Marie-Eve Debrue	DETIC			X (pm)
Linda Martens	IVP		X (pm)	X
Francoise Van Tiggelen	DETIC	X	X (pm)	X (am)
Andre Poffyn	FANC		X (am)	
Gilbert Eggermont	VUB	X		
Christine Beunen	BMP		X (am)	
Rudi Torfs	VITO		X (pm)	
Thierry Billiet	MBHG		X	
Jean-François Loxhay	MRBC – DIRL	X		
Sandrine Jacobs	MRBC – DIRL	X		

Remarques générales :

- Collaboration constructive
 - Partenaires manquants :
 - Communauté flamande (santé publique) et seulement une ambulance verte wallonne présente : pour mesure 2
 - Les producteurs immobiliers : pour mesure 1
 - Les opérateurs de téléphonie mobile, Agoria : pour mesure 4Remarque d'Agoria reçue par e-mail :
« *Mesure 4 :*
Manifestement, la portée du groupe de travail et le point ELF (Extremely low frequency – fréquence extrêmement basse (pour l'électricité)) ont été étendus en cours de discussion aux rayons non ionisants ; AGORIA n'en a pas été informée et n'a donc pas pu prendre part au débat. Sans entrer dans les détails, je tiens à ajouter ce qui suit :
Pour une éventuelle discussion concernant EMF (ElectroMagnetic Field – Champs électromagnétiques), je fais référence aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; elle a notamment publié le document « Framework for developing health-based EMF standards » ».
- Remarque générale M/G : La diffusion d'informations est une nécessité. En cas de communication, les informations doivent également être cohérentes et reprendre les imprécisions, risques possibles et conseils pratiques pour éviter toute exposition. Voir aussi GM2 (voir texte français ci-dessous)
- Remarque générale VIBE :
 - 1) Reprendre un paragraphe dans lequel une aide publique est offerte aux initiatives des ONG en matière de formation, de sensibilisation, etc. (la sensibilisation de la part des pouvoirs publics sous la forme de dépliants et de brochures est utile, mais manque parfois son objectif ; de plus, les ONG peuvent généralement promouvoir des objectifs allant plus loin).
Mais aussi concernant les labels de type 1 pour les matériaux de construction et d'aménagement. Pour les matériaux de construction, il existe par ex. le label international natureplus (les critères les plus strictes en matière d'environnement et de santé ; mesure des valeurs d'émission, etc.) Mais FSC (niveau écologique, pas de critères de santé) en relèverait également (dans les textes sur la production et la consommation responsables). Une première étape importante consisterait à mentionner ces labels avec le nom dans les textes.
 - 2) Laisser ouverte une possibilité pour le soutien d'actions de mesure (N.B. : les mesures et le système d'Inspection sanitaire/ MMK ne peuvent pas toucher à ce qui a lieu et est développé à Bruxelles et en Wallonie), et éventuellement des labels pour l'environnement intérieur. Je fais par ex. référence au label suisse GI (Bon climat intérieur), avec lequel VIBE veut faire quelque chose en Flandre.
 - 3) En général : travailler avec 2 niveaux :
 - niveau de base (score supérieur à la moyenne)
 - top-niveau (critères les plus strictes)

Mesure 1 : Convenir d'une approche et fixer des priorités concernant la pollution de l'air intérieur par des émissions chimiques (produits de construction)

1.1 Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réduction de la pollution de l'environnement intérieur par des polluants chimiques.

Une approche parallèle est nécessaire tant pour le renouvellement de l'air d'une part que pour la prévention (approche à la source) d'autre part. Les produits de construction forment un grand groupe de produits avec un impact important, qui sont également visés par la directive sur les produits de construction.

Pour franchir au plus vite une étape concrète, il est proposé de développer une **législation sur les produits** en rapport avec les émissions de produits de construction.

Les données relatives aux émissions seront disponibles sur la base d'une méthode d'essai européenne harmonisée. L'évaluation en matière d'acceptabilité du produit avec une émission donnée doit se faire au niveau de l'Etat membre et dépend par exemple du degré de ventilation, de la méthode de chauffage, etc. On ne dispose pas de données suffisantes sur le sujet en Belgique.

Eu égard à la diversité des différents produits de construction, la variation des personnes, les diverses applications, il est indispensable de fixer des priorités, pour franchir au plus vite une première étape.

D'où :

- a. *Travaux publics avec une longue présence de non-travailleurs, les personnes n'ayant aucun choix quant à l'aménagement => ECOLES MATERNELLES*
- b. *Critères : [au moins] TVOC + TSVOC + FORMALDEHYDE + Sum (Carcinogènes). Eventuellement aussi d'autres substances.*
- c. *Groupe cible : ENFANTS ALLANT A L'ECOLE*
- d. *Produits de construction qui relèvent de la portée CPD, en contact direct avec l'environnement intérieur et grandes surfaces => REVETEMENT DE SOL (y compris adhésion)*

Le choix pour l'évaluation des produits, du revêtement de sol et du TVOC, etc., correspond à l'approche de l'Allemagne.

Dans une phase suivante, cela doit être étendu à d'autres produits, environnements et groupes cibles.

CONSENSUS

Responsable : essentiellement Fédéral.

REMARQUE BMP : pas d'objection concernant cette mesure

REMARQUE WTCB : pas d'objection concernant cette mesure

REMARQUE CRIOC :

Amendement : « Pour éviter que cette approche devienne une initiative isolée, cette approche doit, dans une prochaine phase, être étendue à d'autres produits, environnements et groupes cibles ». Au lieu de « Dans une prochaine phase, cela doit être étendu à d'autres produits, environnements et groupes cibles ».

1.2 Mettre sur pied une législation au niveau belge afin d'établir une obligation de déclaration des émissions de substances (sans encore les évaluer); donc interdire l'option « No Performance Determined » pour certaines substances (dans le cadre de la directive produits de construction). Ceci en attendant une législation belge qui impose des exigences produits.

CONSENSUS. (consensus dans la groupe – remarque générale : les fabricants des produits de construction n'étaient pas présents hors DETIC/colles)

Responsable : essentiellement Fédéral.

REMARQUE BMP : pas d'objection concernant cette mesure

REMARQUE WTCB : on doit se soucier du contenu concret, notamment de savoir quelles substances (puisque prendre toutes les substances ne sera vraisemblablement pas réaliste).

1.3

Recommandation.

A côté des produits de construction il y a aussi une source importante à ne pas oublier dans la politique: l'ameublement.

CONSENSUS

Responsable : essentiellement Fédéral.

REMARQUE BMP : Une autre source importante est constituée par les produits d'entretien, qu'ils soient utilisés ou simplement stockés.

Mesure 2 - Observatoire

2.1

On a besoin

- a. d'une harmonisation des différentes méthodes de mesure de la qualité de l'air intérieur dans les différentes régions/communautés/provinces/... dans le but d'obtenir des résultats comparables
- b. d'une plate-forme entre les différents intéressés concernant l'environnement intérieur, dans le but d'échanger des informations
- c. d'une base de données qui regroupe les informations (substance / produit / utilisation / Indoor Air Quality (IAQ) / effet / habitation / comportement / utilisation du temps des gens dans les habitations / renouvellement de l'air / utilisation de matériaux dans des habitations existantes)

Les trois actions susvisées sont des recommandations au NEHAP (*Plan National d'Action Environnement Santé*).

2.2

Les priorités à fixer en matière de substances / PM / rayonnement / produits / moisissures sont à discuter dans le cadre de la plate-forme susvisée.

2.3

Les acteurs impliqués sont les entités fédérées, les fabricants, distributeurs, professionnels de la construction.

2.4

Besoin de se soucier d'urgence du renouvellement de l'air dans les habitations existantes qui subissent actuellement une manœuvre de rattrapage en matière d'isolation. Ex. En Flandre, dans le code du logement, seule la présence d'une fenêtre qui s'ouvre suffit provisoirement pour les habitations existantes.

2.5

à vérifier: transposition de l'aspect ventilation dans l'EPBD (*Energy Performance of Buildings Directive*). Si ce n'est pas le cas, cela doit être repris.

CONSENSUS

Responsable : surtout les communautés

Mesure 3 : Rafraîchisseurs d'air et produits d'entretien.

3.1 Dans le cadre de la loi « Normes de produits » et en complément de la législation européenne appliquée en Belgique et afin de limiter l'exposition au benzène et au formaldéhyde un AR doit voir le jour fixant des règles pour les émissions de [produits désodorisants combustibles \(A\)](#) / [produits désodorisants y compris les combustibles \(B\)](#) sur base des résultats des études fédérales en cours.

Résultat : CONSENSUS POUR DIRE QU'A.R. DOIT ETRE EDICTE ; MAIS AVEC DES REMARQUES

Remarques (point 1)

- Option (A) : IVP + DETIC: limité aux produits désodorisants combustibles.
- Option (B) : SPF Environnement, Espace Environnement, FGTB, IBGEBIM, CRIOC, HVS, IEW, LNE Milieu&Gezondheid, ISP: « Produits désodorisants y compris les combustibles ».
- Abstention: LNE Hinder, Teslabel.

Responsable : essentiellement Fédéral.

3.2 Nous recommandons une approche similaire (évaluation d'émission sur base de méthode normalisée, caractérisation de l'utilisation, calcul d'exposition et évaluation de risque, fixation de limites d'émission) appliquée aux autres produits sur base des priorités reconnues au niveau européen et belge (Produits d'entretien et de bricolage de décoration, appareils de chauffage et combustibles, matériaux de construction au sens large, ameublements,...).

CONSENSUS

Responsable : essentiellement Fédéral.

3.3 De manière générale, par rapport aux produits d'entretien, il y a un réel besoin d'information pour le consommateur/utilisateur sur les produits, leur utilisation et l'existence d'alternatives (choix des produits, changement de comportement/ méthode), sur base d'informations existantes et d'initiatives volontaires. Nous voulons privilégier des messages positifs.

CONSENSUS

Responsable : mixte.

Mesure 4 : Rayons non ionisants.

4.1 Nous voulons une harmonisation des normes en Belgique, afin de garantir une protection optimale de la population – en tenant compte du principe de précaution – contre les effets sur la santé des rayons non ionisants. Cette harmonisation se basera sur des recommandations européennes et sur des directives internationales en matière d'exposition (entre autres la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/EG et le règlement ICNIRP (1998)), sur les éléments existants dans les lois fédérales et/ou régionales (éventuellement à l'état de projet) et sur de récentes découvertes scientifiques (BioInitiative 2007, SCENIHR 2007, ...).

Note : cela n'implique pas nécessairement une limitation aux mêmes valeurs limites que dans ces recommandations.

CONSENSUS

Responsable : mixte. (? – La Cour constitutionnelle s'occupe encore de cette question).

REMARQUE IEW + TESLABEL :

Teslabel-IEW fait remarquer que les recommandations internationales actuelles (ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) et recommandation européenne de 1999) ne prennent en compte que les effets directs aigus et immédiats pour les ELF (50Hz) et les effets thermiques pour les RF-MW (radiofréquences et micro-ondes). Les limites définies par ces recommandations sont donc insuffisantes pour protéger la santé contre les effets à faible intensité d'exposition déjà constatés par des études scientifiques publiées.

REMARQUE FOD VVVL:

On doit interpréter avec prudence les communiqués disant que des effets ont déjà été constatés. Le rapport Bioinitiative est peu pertinent dans le cadre de ce débat : les études RF visées dans le rapport s'axent surtout sur une exposition relativement élevée, caractéristique de l'utilisation du GSM. De plus, des remarques sont formulées concernant la qualité scientifique du rapport et la légitimité de ses conclusions. Les valeurs limites à choisir doivent être abordées plus en détail dans une étude approfondie par un groupe d'experts.

REMARQUE Gilbert Eggermont:

Dans le cadre de l'harmonisation des normes en Belgique, il doit être tenu compte du règlement ICNIRP (1998) dans la mesure où il respecte le principe de précaution et veut appliquer ALARA (As Low As Reasonably Achievable) et des avis du CSS (Conseil supérieur de la Santé) qui ont, précisément, appliqué le principe de précaution avec la norme 3V/m.

4.2 Vu les résultats cohérents des études épidémiologiques, la problématique de leucémie infantile doit faire l'objet d'une attention particulière quant à une exposition chronique au champ magnétique ELF (lignes à haute tension et autres équipements électriques, mauvaise prise de terre de la maison l'utilisation de postes de soudure dans les écoles techniques et professionnelles).

CONSENSUS

Responsable : mixte.

4.3 En complément de la mesure 1 et afin d'obtenir une protection optimale de la population il est nécessaire de développer une politique de précaution cohérente sous la forme d'un ensemble de mesures complémentaires (des accords volontaires, de la recherche scientifique, communication, ...) qui prennent le risque en compte.

CONSENSUS

Responsable : mixte

REMARQUE Gilbert Eggermont :

L'ensemble de mesures complémentaires doit aussi englober un renforcement des services publics compétents, des campagnes de mesure systématiques et des recherches scientifiques plus indépendantes.

4.4 Recommandation à l'attention du ministre compétent.

L'exposition des travailleurs doit également faire l'objet d'une attention particulière. Les travailleurs peuvent être soumis à des niveaux d'exposition parfois très élevés. Nous recommandons, entre autres, que la transposition de la directive 2004/40/CE soit réalisée le plus vite possible.

CONSENSUS

Responsable : Fédéral (emploi).

REMARQUE Gilbert Eggermont :

Amendement : Les travailleurs peuvent être soumis aux niveaux d'exposition souvent très élevés qui peuvent fréquemment dépasser les limites d'expositions de la directive ICNIRP (1998)

Mesure 5 : Radon

Proposition :

Etant donné que le radon est selon le CIRC de classe 1 (cancérogène pour l'homme) et étant donné la définition relativement précise des risques disponibles sur la base d'études épidémiologiques à grande échelle,

Etant donné qu'en Belgique, le nombre de cancers du poumon par an dus au radon est d'environ 700 (10% du nombre total),

Eu égard à la simplicité relative des actions,

Il existe un consensus pour dire qu'une action est nécessaire d'urgence et opportune.

La Belgique doit soutenir une classification des performances (ABCDEF) du radon et de l'environnement intérieur lors de la révision du règlement EPBD et doit plus développer le pilier ventilation (communication, maintien, ...), également dans le cadre de l'implémentation du règlement en Belgique.

Les différents pouvoirs publics collaboreront pour reprendre le radon dans le code de construction (éventuellement via une méthode de « norme de base » comme la sécurité incendie), étant donné que plusieurs interventions simples ont une grande influence (comme le placement d'une barrière synthétique dans les zones à exposition accrue).

Le radon doit être repris dans la formation des professionnels de la construction (GM1), mais aussi des fonctionnaires.

Pour les produits de construction, on n'a pas en ce moment besoin de mesures ou de lois. Il est certes question de nouvelles évolutions supplémentaires que l'on doit suivre.

CONSENSUS

Responsable : mixte.

REMARQUES Gilbert Eggermont :

Amendement : L'utilisation actuelle de matériaux de construction n'exige aucune mesure directe. On note certes plusieurs nouvelles évolutions dont l'impact doit être suivi. Il est donc conseillé de reprendre le radon dans une loi sur les produits (voir Mesure 1) et de reprendre comme règlement les limites de concentration de radon recommandées par la CE pour les anciens et nouveaux logements.

Mesure 6 : ETS (environmental tobacco smoke)

Interdire de fumer dans tous les lieux public (la fumée de tabac a, il est vrai, un effet de renforcement sur d'autres polluants, comme le radon, dans l'environnement intérieur)

CONSENSUS

Responsable : fédéral.

Mesure 7 : Renouvellement de l'air

La sensibilisation en matière de renouvellement de l'air et son impact sur la santé mérite une attention particulière, parce que c'est une méthode simple et efficace, en parallèle avec une diminution des émissions même (approche à la source).

Les exigences de renouvellement de l'air en Belgique sont suffisantes, mais il y a un grand besoin d'en renforcer le maintien, d'effectuer un monitoring de la ventilation effective, de garantir l'entretien des installations de ventilation.

CONSENSUS

Responsable : mixte.

Mesure 8 : Attention au CO

Cette mesure a été formulée en séance plénière du 04/06/2008.

Chaque année, environ 100 personnes décèdent en Belgique des suites d'une intoxication au CO et plus de 2000 personnes sont hospitalisées après un tel empoisonnement au monoxyde de carbone. La plupart des victimes ont moins de 30 ans. La majorité des accidents a lieu pendant le week-end.

La plupart des empoisonnements au monoxyde de carbone est causée par les chauffe-eau. Il n'est donc pas surprenant que la moitié des intoxications se produise dans la salle de bain. C'est entre novembre et avril que l'on constate la majorité des accidents.

Mesures possibles pour réduire le nombre de victimes du CO :

- Un meilleur placement, plus judicieux
- Un bon entretien des systèmes installés
- De bonnes aérations dans les pièces où sont installés ces appareils.

Cette mesure n'a pas été abordée par le groupe de travail. On doit encore voir qui est compétent et pour quelle mesure.